

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 14 décembre 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Thérèse SPRIET

Absent excusé : Eric LAUWAGIE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN DIT « DU PONT THIBAUT AU TERRITOIRE DE PONT-A-MARCQ » SUITE A ENQUETE
- CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES PRES DE GORGUEIL »
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SOUVENIR FRANÇAIS ET DE L'ONAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

I - DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN DIT « DU PONT THIBAUT AU TERRITOIRE DE PONT-A-MARCQ » SUITE A ENQUETE

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « de Pont Thibault au Territoire de Pont-à-Marcq » situé au Hameau du Pont Thibault (depuis la route Nationale jusqu'à la partie cultivée) en vue de sa cession à Monsieur et Madame WALBROU.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 9 octobre 2017.

Une seule observation a été formulée à cette occasion mais elle n'est pas fondée dans le sens où les contraintes d'une impasse dans le cadre de notre PLU sont valables tant pour un chemin rural que pour un accès privé. Le commissaire enquêteur a donc naturellement rendu un avis favorable à cette désaffectation et à cette vente.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désaffecter le chemin rural dit « du Pont Thibault au Territoire de Pont-à-Marcq », parcelle ZK137 d'une contenance de 620 m², en vue de sa cession
- De fixer le prix dudit chemin à 11 000 €, frais de notaire et de géomètre en sus à charge de l'acquéreur

- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

II – CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES PRÉS DE GORGUEIL »

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés (article R 442-8 du code de l'urbanisme). Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

La Société NORINVEST mène actuellement un projet d'aménagement urbain du lotissement « les Prés de Gorgueil ». A cette fin, elle a déposé un permis d'aménager le 29 septembre 2017, permis d'aménager actuellement en cours d'instruction, et souhaite aujourd'hui y annexer une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du « Lotissement les Prés de Gorgueil ».

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés. Le transfert se fera par acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à la majorité (Madame Isabelle JACQUET s'abstient) :

- d'APPROUVER la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement les Prés de Gorgueil ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

**III – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SOUVENIR FRANÇAIS ET DE L'ONAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION
DU MONUMENT AUX MORTS**

Madame Odette FAVIER, Adjointe à la Culture, et Louis LAMBELIN, conseiller délégué et Vice-Président de l'UNC AFN, exposent au Conseil municipal la nécessité de restaurer le monument aux morts dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Dans le cadre de cette restauration, la municipalité a validé le devis de la société SERVILOC pour un montant de 10 753 €.

Sur ce montant, la commune souhaite demander auprès du Souvenir Français et de l'ONAC une subvention s'élevant à 1 600 € (plafond des subventions).

Le Conseil municipal décide donc, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	
Coût prévisionnel des travaux	10 753,00 €
Total des dépenses	10 753,00 €
<u>Recettes</u>	
<i>Subvention Souvenir Français (14,88 % du HT)</i>	1 600,00 €
<i>Subvention ONAC (14,88 % du HT)</i>	1 600,00 €
Autofinancement	7 553,00 €
Total des recettes	10 753,00 €

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT*